

Le territoire CENTRE LOIRE Association AIMCP Loire

La zone d'intervention pour l'EMAS recouvre un territoire vaste allant des bassins montbrisonnais et forézien, en passant par le secteur d'Andrézieux, jusqu'aux limites des monts du lyonnais.

L'équipe mobile Centre Loire



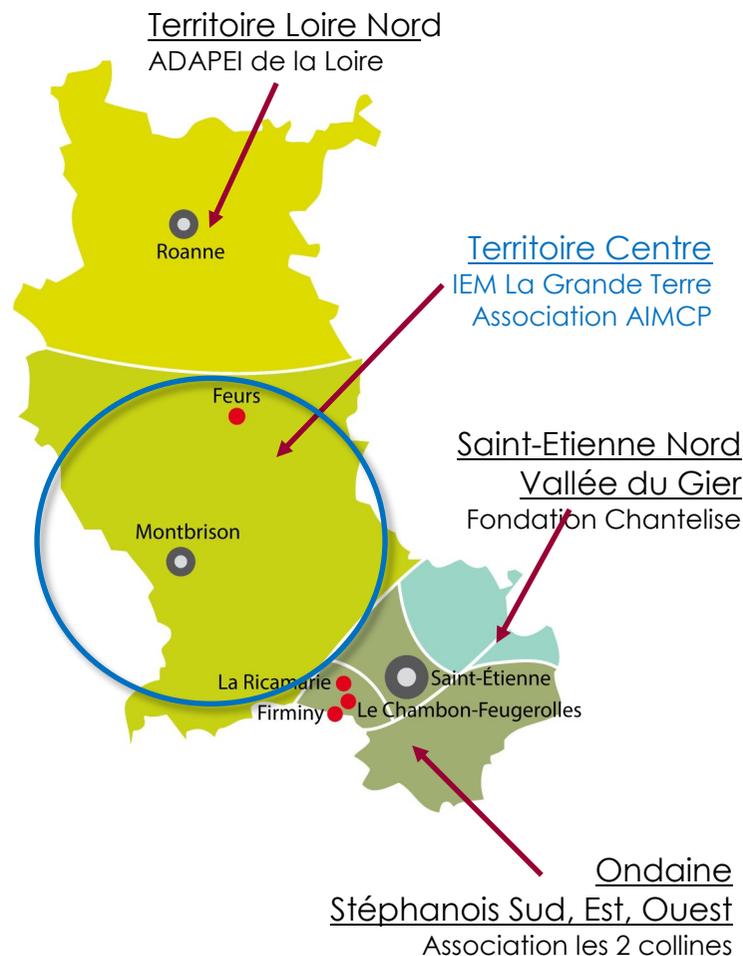
Philippe BESSON : Directeur général
Marie-Claire CHALVET : Directrice
Mélanie FORISSIER : Psychologue et
Coordonnatrice
Céline DOLLEANS : Psychomotricienne

Contacts

Madame FORISSIER Mélanie
Tel : 06 85 06 89 56
Mail : melanie.forissier@aimcp-loire.fr

IEM La Grande Terre
8 Allée de la Bibliothèque
42340 VEAUCHE

EMAS du Centre



EMAS du Centre

Equipes Mobiles
d'Appui médico-social
pour la Scolarisation
des enfants en situation
de handicap

EMAS



Le partage de pratiques
et d'expériences
au service du parcours scolaire
des élèves à besoins particuliers

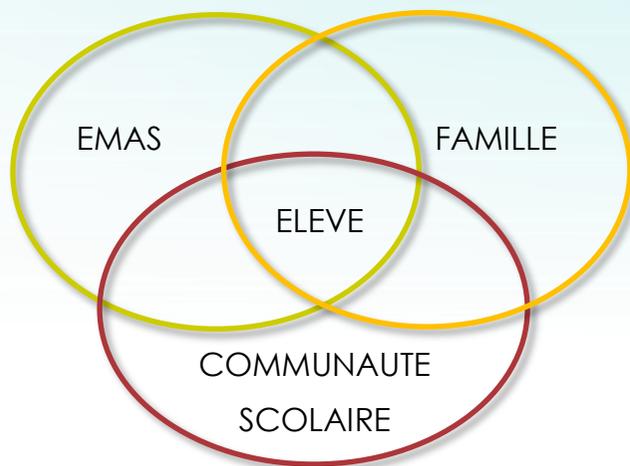
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

ars
Agence Régionale de Santé
d'Auvergne



L'Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation est une équipe composée de professionnels du secteur médico-social qui vient en appui aux Professionnels de la Communauté Scolaire des établissements publics et privés du 1er et 2nd degré afin d'apporter :

- Son expertise
- Les ressources nécessaires dans l'accompagnement des élèves présentant des besoins particuliers dans le cadre de leur scolarité.



Nos Missions

- Proposer des actions de sensibilisation, des espaces d'analyse et de réflexions
- Aider la communauté scolaire, en apportant notamment :
 - Des propositions d'aménagements personnalisés (structuration, outils, matériel, ...)
 - Des indications de bilans supplémentaires
 - L'articulation des acteurs et partenaires intervenant auprès de l'élève
- Apporter des éléments d'information et d'analyse à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH si nécessaire

Solliciter L'EMAS

- Informer par écrit la famille de la démarche
- Remplir le questionnaire disponible auprès du chef d'établissement et le transmettre soit :
 - Pour les établissements publics du 1er degré :
 - *A l'EN du Pôle Ressource
 - Pour les établissements privés du 1er degré :
 - *A la chargée de mission ASH de la DDEC
 - Pour les établissements du 2nd degré :
 - *Le chef d'établissement après avoir réuni une équipe éducative avec si nécessaire l'aide de l'enseignant référent (ERSH)

Intervention de l'EMAS

L'intervention de l'EMAS sera ponctuelle et limitée dans le temps.

Analyse de la demande
1ère rencontre

Etablissement scolaire/EMAS/Famille
Recueil des attentes

Contrat d'intervention co-signé

Phase d'observation / analyse

2ème rencontre
Etablissement Scolaire/EMAS/Famille

Co-construction du plan d'action

Signature de l'avenant au contrat

Mise en place du plan d'actions par les aidants
Durée selon le plan

Evaluation du plan d'action
Suivi à envisager

L'EMAS ne se substitue pas aux dispositifs existants, ni à un suivi médico-social existant.